

## COVID-19 – Soutien aux professionnels des soins de santé et aux bénévoles – Attestation de déplacement pour les contrôles de police

Doc	a167008
Date de publication	26/03/2020
Origine	NR
	Devoirs généraux du médecin
Thèmes	Maladies transmissibles
	COVID-19

Chers confrères,

Ces derniers jours, l'Ordre des médecins a reçu de nombreuses questions en rapport avec la gestion des soins médicaux pendant la pandémie de COVID-19. Il a répondu à chaque interlocuteur et prépare une compilation de ses réponses qui sera publiée sur son site.

Les courriers reçus témoignent d'une grande implication de tous les médecins dans la situation difficile que nous vivons.

Pendant cette crise, la collaboration entre les différents prestataires de soins est extrêmement importante et c'est fort heureusement la préoccupation de tous.

Nous y lisons l'expression des valeurs morales et des talents du corps médical qui fait preuve de professionnalisme, du sens des responsabilités, de philanthropie, de persévérance, de flexibilité, d'utilisation maximale des ressources disponibles, et aussi d'improvisation de solutions avec de faibles moyens.

La volonté de contribuer réellement à la lutte contre une telle crise génère de la disponibilité et de l'ingéniosité. De nombreux étudiants en médecine se sont portés volontaires pour travailler dans différentes fonctions d'aide, offrant un soutien nécessaire. Des personnes se proposent pour diverses tâches utiles à la société, par exemple le baby-sitting des enfants des prestataires de soins, la production de vêtements de protection dans des ateliers de couture improvisés, l'aide logistique dans les hôpitaux et l'accompagnement des patients.

En cette période difficile, les encouragements et la considération de la population sont vraiment appréciés par le corps médical.

Les membres du Bureau du Conseil national de l'Ordre des médecins remercient chaleureusement les prestataires de soins et les personnes qui les soutiennent pour leur engagement.

Durant le confinement, une preuve légitimant leurs déplacements peut être réclamée aux médecins lors de contrôles de police. L'Ordre met à la disposition du corps médical l'attestation nécessaire (<https://www.ordomedic.be/fr/intranet/covid-19>).

Prof. Dr. Jean-Jacques Rombouts

Vice-président du Conseil national de l'Ordre des médecins